

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept décembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le dix décembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Matthieu DUBREUIL, 1^{er} Adjoint pour le Maire Gino GOMMÉ absent pour cause de COVID.

Étaient présents :

- Monsieur BUISSON Philippe, adjoint,
- Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, LEMATRE Éric, REZE Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame MOREL Christine (pouvoir à M. DUBREUIL), adjointe, Monsieur GOMMÉ Gino (pouvoir à M. REZÉ), Maire, Messieurs GUILLOTIN Rachel, GUILLOTIN Julien, SEGRET Vincent (démissionnaire ce jour), conseillers municipaux,

Absent : FORGET Kévin.

Secrétaires de séance : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 45 après que le quorum soit atteint.

Lecture du compte rendu du 19 novembre 2021 approuvés à la majorité des présents.

Monsieur DUBREUIL remercie Monsieur TERCINET Frédéric, responsable de l'école de football de l'USR Renaudine de sa présence ; cela fait suite à une demande des élus lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur DUBREUIL rappelle que ce club a demandé la signature d'une convention pour l'utilisation des locaux municipaux tels que les terrains de football, les vestiaires et le préau du stade. Il indique que les élus souhaitent connaître exactement en plus de ces équipements ce que la Commune doit fournir en matériel et en personnel pour cette activité.

Monsieur TERCINET lui répond que le club souhaite en plus des équipements cités plus haut, une traceuse à peinture, que les terrains soient tondus régulièrement pour les entraînements et les matchs. Il donne ensuite quelques chiffres, le club compte 219 licenciés – 180 joueurs – 30 dirigeants environ. Il y a 10 % de licenciés neuvillois.

Il s'engage à laisser les locaux propres. Le club ne ferait venir que des enfants de U7 à U11. Pas de séniors.

Les entraînements pourraient avoir lieu les mardis, mercredis, jeudis, vendredis.

Le club souhaite ainsi créer de l'animation en centre bourg par la venue de public aux entraînements et aux matchs, et permettre au club de financer des équipements sportifs, au moyen d'une buvette.

Les élus de manière générale pensent que tout cela à un coût non négligeable pour la Commune entre autres l'électricité, l'eau et qu'en retour, il n'y aura aucun bénéfice à en retirer.

D'autant que ces dépenses sont difficilement quantifiables. Ils demandent donc à avoir une petite contrepartie financière, ce à quoi M. TERCINET répond que ce ne sera pas possible, il

précise que la subvention allouée par la Ville de Château-Renault n'est que de 8.000 € et que malgré les licences qui sont autour de 100 €, le club ne retire aucun bénéfice.

Monsieur TERCINET précise que si la Commune ne souhaite pas aller plus avant, il n'y a pas de problème.

Monsieur DUBREUIL ne ferme pas la porte et souhaite en rediscuter avec l'ensemble des élus, le Conseil étant réduit à son minimum à cette réunion.

Monsieur TERCINET se retire en attendant une réponse de la Municipalité, et le plus tôt sera le mieux.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur DUBREUIL donne lecture d'un courrier de M. SEGRET Vincent, conseiller municipal qui fait part dans celui-ci de sa démission à compter de ce jour. Le Conseil en prend acte.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 SUR LE SERVICE DE L'EAU

Délibération n°44/2021

Monsieur DUBREUIL Matthieu informe le Conseil Municipal que le transfert de crédits autorisé par la Préfecture d'Indre et Loire et la Direction Générale des Finances Publiques d'Indre et Loire, sur le budget Assainissement ne permet pas que ce budget soit équilibré en section de Fonctionnement, et le Trésorier de Château-Renault en a de nouveau fait la remarque. Aussi, à la commission des finances du 09 décembre 2021, il a été décidé de faire un transfert de crédits du Service de l'Eau au Service de l'Assainissement au moyen, d'une décision modificative de crédits qui s'établit comme suit :

Dépenses Fonctionnement

C/61523	Entretien, réparation	- 15.850,00 €
C/658	Subvention à l'Assainissement	+ 15.850,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette décision modificative de crédits n°1/2021.

II – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°3 SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°45/2021

Monsieur DUBREUIL explique qu'au vu de la précédente délibération n°44/2021 qui concerne une décision modificative de crédits sur le Service de l'Eau pour un transfert de crédits sur le Service Assainissement, pour permettre d'équilibrer la section de Fonctionnement de ce budget, il est nécessaire de prendre également une décision modificative de crédits, vu également lors de la commission des finances du 9 décembre 2021 et qui s'établit comme suit :

Dépenses Fonctionnement

C/61523	Entretien, réparation	+ 4,08 €
---------	-----------------------	----------

Recettes Fonctionnement

C/748	Subvention du service Eau	+ 15.850,00 €
-------	---------------------------	---------------

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette décision modificative de crédits n°3/2021.

III – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°46/2021

Monsieur DUBREUIL demande également à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative de crédits qui concerne le Budget Communal suite à la réception du bordereau du mois de novembre des dépenses pré-mandatées envoyé par la Trésorerie, qui indique de prévoir des crédits au compte 7391171 « Dégrevement jeunes agriculteurs », mais compte sur le lequel il n'y a pas de crédits. Cette décision modificative de crédits s'établit comme suit :

Dépenses Fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	- 191,00 €
C/7391171	Dégrevement jeunes agriculteurs	+ 191,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette décision modificative de crédits n°3/2021.

IV – DEVIS DU NOUVEL ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Délibération n°47/2021

Monsieur DUBREUIL présente aux élus le devis du nouvel architecte retenu pour les travaux de restauration de l'église, le précédent n'ayant pas donné satisfaction sur le coût des travaux à envisager. Il s'agit du Cabinet Jean-Philippe BARTHEL situé à Blois, y sera associé l'économiste D. MAUPEU également de Blois, pour les dossiers administratifs et les demandes de subventions ; à cela s'ajoute la SARL M.TECH, elle aussi de Blois, qui sera en charge du diagnostic technique pour le renfort des murs de l'église.

Les prix pour ce diagnostic (tranche ferme) se décomposent comme suit :

- Cabinet BARTHEL	3.500,00 € HT	soit 4.200,00 € TTC
- ECP D. MAUPEU	2.500,00 € HT	soit 3.000,00 € TTC
- MT TECH	3.000,00 € HT	soit 3.600,00 € TTC
Soit un total de	9.000,00 € HT	et de 10.800,00 € TTC.

Vu du diagnostic qui sera présenté et surtout le coût engendré par ces travaux, soit le Conseil Municipal n'ira pas plus avant dans ce dossier soit il y aura une tranche conditionnelle qui concernera la Maitrise d'œuvre des Travaux.

Cette prestation sera évaluée en pourcentage, de la manière suivante, et en fonction du coût des travaux :

- De 80 à 150 K€ HT, le pourcentage des honoraires serait de 12 %,
- De 151 à 300 K€ HT, le pourcentage des honoraires serait de 10,5 %,

- De 301 à 450 K€ HT, le pourcentage des honoraires serait de 9 % (voir ventilation des honoraires pour ce pourcentage ci-dessous) :

Ventilation des honoraires pour un taux de 9 %

Répartition des honoraires par co-traitants

Phases		JP BARTHEL Architecte	E.C.P. D. MAUPEU
Avant Projet Définitif	1.70 %	0.90 %	0.80 %
Projet	2.50 %	1.30 %	1.20 %
Assistance Contrat Travaux	1.00 %	1.00 %	
Visa	0.70 %	0.70 %	
D.E.T.	2.60 %	2.60 %	
A.O.R.	0.50 %	0.50 %	
Total	9.00 %	7.00 %	2.00 %

Après discussion et délibération, les élus, à la majorité des présents et des votants (1 contre) accepte le devis pour sa phase ferme de diagnostic. Il sera décidé ensuite au vu du résultat de celui-ci de prendre ou non la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre.

V – AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur REZE informe les élus qu'il va falloir penser au plan d'aménagement pour l'extension du cimetière, le cimetière actuel commence à ne plus avoir assez de concessions libres aussi bien pour les tombes classiques que pour les caves-urnes. Il précise que la Loi fait obligation d'avoir 25 % emplacements libres par rapport aux tombes existantes soit environ 47 tombes et il en reste à peine une vingtaine. Il préconise de poser un grillage rigide sur l'extension et de faire une ouverture qui donnerait sur le parking et de casser une partie du mur du cimetière actuel pour permettre le passage de personnes d'un cimetière à l'autre, surtout que le robinet d'arrosage se trouve à l'entrée du cimetière.

Madame VERDELLO demande s'il n'y aurait pas la possibilité de mettre un columbarium, mais le coût est très élevé et les personnes préfèrent les caves-urnes pour raison de fleurissement individuel, ce qui n'est pas le cas pour un columbarium où les fleurs sont mis au pied de celui-ci sans savoir à quel fleurissement est associée la case de la famille concernée.

La secrétaire propose de faire des photographies du cimetière de son domicile qui présente la même configuration pour avoir un aperçu concret d'un aménagement.

Cette question sera revue ultérieurement.

VI – COLIS DE NOEL 2021

Monsieur DUBREUIL demande aux élus de se partager la distribution des colis de Noël 2021 en fonction de leur situation dans la commune et indique qu'un mail sera envoyé

aux élus absents pour venir chercher leur secteur de distribution. Il demande de rappeler aux personnes que ce colis 2021 a été réalisé avec des produits locaux et artisanaux.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

- délibération n°44/2021 : Décision modificative de crédits n°1/2021 sur le Service de l'Eau,
- délibération n°45/2021 : Décision modificative de crédits n°3/2021 sur le Service de l'Assainissement,
- délibération n°46/2021 : Décision modificative de crédits n°3/2021 sur le Budget Principal,
- délibération n°47/2021 : Devis du nouvel architecte pour le diagnostic des travaux de restauration de l'église.

M. GOMMÉ (absent pouvoir à M. REZE)	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL (absente pouvoir à M. DUBREUIL)
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (absent)
M. GUILLOTIN J. (absent excusé)	M. GUILLOTIN R. (absent excusé)	M. LEMATRE	M. REZÉ
M. SEGRET (démissionnaire ce jour)			

